

Nouvelles règles **APPLICABLES AU 1er JUILLET 2020****GARDE-CORPS LESTES :****UTILISATION LIMITEE**

Les garde-corps autoportants, ne peuvent être utilisés qu'en cas d'impossibilité technique de réaliser une fixation permanente sur des bâtiments existants.

Cela signifie qu'ils ne peuvent être installés sur des bâtiments neufs, ni suite à des travaux de réfection d'étanchéité.

L'installation de ce type de garde-corps ne sera donc tolérée que pour une sécurisation à réaliser en dehors de tout autres travaux

Les garde-corps lestés ne peuvent pas être installés sur une pente $>$ à 15°

Les garde-corps lestés doivent obligatoirement être installés contre une butée (type acrotère) pour éviter leur glissement vers la zone de risque.

TESTS PLUS CONTRAIGNANTS :

L'ajout d'un test au vent dans les essais conduit le fabricant à augmenter le poids et la répartition des lests.

Spécifications supplémentaires pour

TOUS LES GARDE-CORPS HORIZONTAUX

Un garde-corps permanent doit être installé dès qu'il existe un vide supérieur à 180mm (et non plus 200mm) entre par exemple le bord d'une plateforme et un mur.

LISSES

L'espace entre les lisses ne doit pas être supérieur à 500mm. L'ajout d'une lisse supplémentaire peut donc être nécessaire dans le cas de garde-corps inclinés.

Lorsque le garde-corps est installé en bas d'une pente $>$ à 15° cet espace est réduit à 340mm maxi.

MAIN COURANTE

La main-courante ou lisse supérieure doit avoir un diamètre compris entre 25 et 50 mm ou équivalent en mm^2 . Pour garantir une bonne prise en main en cas de préhension continue, exemple : rampe, elle doit être exempte de tout obstacle.

PLINTHES

L'espace libre en dessous de la plinthe ne doit pas être supérieur à 12mm, l'espace entre 2 plinthes contiguës ne doit pas excéder 20mm.